

**Décision du Président**  
**N°027-2026**

**Objet : Bail Atelier R+1 Le Jas Castellane**

**Exposé**

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Depuis Juillet 2022 et la fin du dernier contrat de location des ateliers situés au 1er étage du Bâtiment Le Jas, N°28 chemin de l'Escoulaou, 04120 Castellane.

En Janvier 2026, l'association de la maison de produit de pays des gorges du Verdon, située au rez-de-chaussée du même bâtiment, souhaitant pouvoir disposer d'espaces supplémentaires notamment administratifs, a sollicité la CCAPV pour visiter le local intercommunal situé au R+1 du bâtiment Le Jas à Castellane, puis a exprimé un souhait de location.

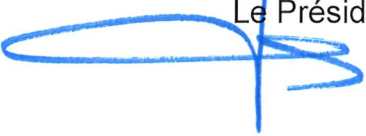
L'association n'étant pas certaine de pouvoir assumer ce loyer, il a été proposé une location du local pour un an, à renouveler à l'issue, pour un loyer de 250 € HT / mois. Les charges habituelles (entretien des locaux, abonnements et consommations...) restent à la charge du locataire et les visites annuelles de contrôle (incendie, électricité) seront effectuées par les prestataires de la CCAPV puis refacturées à l'euro près au locataire.

**Décision**

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** ladite convention de partenariat à titre gratuit de la Micro-Folie passée avec la commune de SAUSSES aux conditions ci-avant exposées.

Fait à Saint-André-les-Alpes,  
le 18 février 2026.  
Le Président,

  
Maurice LAUGIER

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Maurice LAUGIER, Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »,

Certifie la constatation d'une erreur matérielle sur la Décision du Président n°027-2026 du 18 février 2026, en lieu et place de

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

« - **DE SIGNER** ladite convention de partenariat à titre gratuit de la Micro-Folie passée avec la commune de SAUSSES aux conditions ci-avant exposées. »

il y a lieu de lire

« - **DE CONCLURE** un bail de location d'un an pour ce local situé au R+1 du bâtiment le Jas à Castellane en faveur de l'association de la Maison de Produits de Pays des Gorges du Verdon pour un loyer mensuel de 250 € HT, charges en sus à la charge du locataire. »

Fait à Saint André les Alpes le 30 mars 2026  
Maurice LAUGIER,  
Président de la Communauté de communes  
ALPES-PROVENCE-VERDON,  
Sources de Lumière

